



Direction des services Techniques
techniques@ville-parmain.fr
LT/NC/LP/EC

N°2024/129

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – HDG APPARTEMENT HÔTEL – 1 RUE RAYMOND POINCARÉ – 95620 PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-299, R.123-46 et R143-34, ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0025 du 19 octobre 2020 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2024-128 du 12 septembre 2024 portant autorisation d'aménager l'établissement HDG, sis 1 rue Raymond Poincaré, 95 620 Parmain ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de l'accessibilité en date du 06 août 2024,

Vu l'avis favorable de la sous-commission de la sécurité et de l'accessibilité ERP. – IGH en date du 20 août 2024;

Vu l'avis favorable de la visite de réception technique du 27 septembre 2024 effectuée par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise ;

A R R Ê T É

Article 1

L'établissement HDG, sis 1 rue Raymond Poincaré, 95 620 Parmain, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type O Hôtels, autorisé à ouvrir au public.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions figurant dans les avis des sous-commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité annexés au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Parmain dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Messieurs les Responsables de la Police Municipale de Parmain et de l'Isle Adam
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,
- Monsieur Stanislas DUVAL-GOACHET - DG FONCIER

Fait à PARMAIN, le 02 octobre 2024



Le 1^{er} Adjoint,

M. Antoine SANTERO

Publié le : 02 octobre 2024
Notifié le : 02 octobre 2024
Exécutoire le : 02 octobre 2024

Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.